



DELIBERATION

Objet : Comité Social Territorial - Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail Fixation du nombre de représentants

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que les articles L 251-5 et suivants du Code de la fonction publique territoriale prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il ajoute que l'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'État.

Monsieur le Maire indique que peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il ajoute que l'arrêté du 2 juillet 2025, publié au journal officiel le 4 juillet 2025 fixant la prochaine date des élections professionnelles au 10 décembre 2026 dans la fonction publique, dispose que l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de l'administration avant le 10 juin 2026.

Il rappelle que par délibération n°2022-44 du 16 mai 2022, le Conseil municipal a créé un Comité Social Territorial commun à la commune et au CCAS.

Nombre de représentants du personnel au sein du CST commun

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026, détaillés comme suit :

- Commune = 234 agents,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) = 6 agents,

permettent de maintenir un CST commun.

Le nombre de représentants du personnel siégeant au CST est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif au 1^{er} janvier 2026. Celui-ci s'élevant à 240 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel devra être compris entre 4 et 6.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 avril 2026, Monsieur le Maire propose de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les représentants suppléants.

Formation spécialisée au sein du CST

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 modifiée, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du CST.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de ces propositions a recueilli un avis favorable des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace) :

- **INSTITUE** un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon pour le nouveau mandat,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil municipal de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- **RECONDUIT** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

